COMMUNE DE REILLANNE CA 2020

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

		VOTES
Nombre de membres en exercice	19	Pour : 16
Nombre de membres présents	18	Contre :
Nombre de suffrages exprimés	18	
Abstention	2	

Date de convocation : jeudi 8 avril 2021

L'an Deux mille vingt, Le Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Claire DUFOUR .

Présents :

Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Lucien SILVY, Francis MARGUERITE, Elodie DOMINGUEZ, Bernard GIORGI, Max RICHARD, Isabelle GRENUT, JEAN CASSINI, MARION ANDLAUER, LUCIE MORATILLE, JEAN-YVES DOMALAIN, PATRICIA ASOU, FABIEN GERVAIS-BRIAND, CECILE ABBAS, JEROME CHEVALIER, FANNY LABESSOULHE, CHRISTINE BAPTISTE, SEBASTIEN TERRANOVA

Secrétaire(s) de séance : Marion ANDLAUER

- aprés avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 599 637.71**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	**0.00**
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	**0.00**
EXCEDENT	**399 572.41**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**599 637.71**
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	**599 637.71**
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	164 618.27
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	435 019.44
B.DEFICIT AU 31/12/2020	**0.00**
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par le conseil municipal
à le 13/05/2014

Délibéré par Le Conseil Municipal
à le 15/04/2021

copyright A.GE.D.I.